

SDREA ILE-DE-FRANCE

Vous souhaitez reprendre des terres, vous installer, intégrer une société ou encore procéder à la réunion de plusieurs exploitations : vous êtes peut-être soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter ces terres. Afin que l'administration puisse évaluer si vous êtes soumis à l'autorisation d'exploiter ou non, veuillez répondre à ce questionnaire.

Pour attribuer une éventuelle autorisation d'exploiter, l'administration s'appuie sur les dispositions prévues dans le Code Rural et la réglementation s'appliquant dans votre région.

Attention : la déclaration d'exploiter reste obligatoire quelle que soit votre situation.

Ce document déclaratif constitue une aide pour l'instruction du dossier et n'a aucune valeur juridique.

Qui va mettre en valeur les terres ?

Une personne physique

Prénom : Nom :

Adresse :

.....

Une personne morale (entreprise, association...)

Raison sociale :

Nombre d'associés : Dont associés exploitants :

N° PACAGE :

Siège social de l'exploitation :

.....

Veuillez remplir ce tableau en tant que demandeur individuel, associé de la société ou membres ayant la qualité d'exploitant de l'association :

Prénom Nom	Age	Diplôme ou expérience professionnelle (Veuillez préciser le type de diplôme Ou l'expérience acquise)	Pluriactivité (Veuillez préciser le type d'activité et le revenu net imposable)

Quelles sont les superficies concernées ?

Surface avant reprise :ha.....a ca Surface reprise :ha.....a ca

= Surface totale après reprise :ha.....a ca

Distance entre les terres reprises et le siège social (du demandeur) :

Quelle est la situation des terres objet de la demande ?

Libres Exploitées En publicité en mairie Autre :

Nom et adresse de l'exploitant antérieur :

.....

.....

La DDT vérifiera les éléments déclarés et pourra vous demander des éléments complémentaires permettant de préciser / vérifier votre déclaration.

Répondez aux questions suivantes :

	Critères de soumission	OUI	NON
1	Aucun membre de l'exploitation n'a la qualité d'exploitant		
2	Vous (et aucun autre des membres exploitants de la société) n'avez pas la capacité agricole, ni d'expérience agricole significative. <i>Capacité agricole : diplômes ou certificats visés à l'article D.343-4 4° a), ou dans les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 29 septembre 2012 portant définition des listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L.331-2 (3°), R.331-1 et D 343-4 du code rural et de la pêche maritime.</i> <i>Expérience agricole significative : 5 ans minimum au cours des 15 dernières années, sur une surface supérieure ou égale au tiers de la surface agricole de l'OTEX dont vous dépendez (définie dans l'annexe 1 du SDREA Ile-de-France) en qualité d'exploitant, d'aide familial, d'associé d'exploitation, de salarié d'exploitation agricole ou de conjoint collaborateur d'exploitation.</i>		
3	Vous avez une autre profession et vos revenus personnels extra-agricoles sont supérieurs à 30.170€ net annuel au 1er janvier 2016 (soit 3120 fois le SMIC horaire). <i>Revenus extra agricoles : le revenu fiscal de référence du demandeur, au titre de l'année précédant celle de la demande, déduction faite s'il y a lieu, de la part de ce revenu provenant d'activités agricoles.</i>		
4	Votre exploitation dépasse, en surface pondérée, le seuil de contrôle fixé par le SDREA <i>Les surfaces pondérées ou équivalence de surface sont définies dans l'annexe 2 du SDREA Ile-de-France.</i> Attention, cochez « NON » si : - Vous constituez une société à partir de votre exploitation individuelle, sans autre modification et en devenez l'unique associé exploitant. - En tant que deux époux ou pacsés, vous constituez une société en réunissant vos exploitations respectives, sans autre modification et en devenez les uniques associés exploitants		
5	Vous êtes déjà exploitant individuel ou associé exploitant dans une société et vous envisagez de participer à une autre exploitation agricole.		
6	L'opération envisagée supprime une exploitation d'une superficie égale ou supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA. <i>Le seuil de contrôle est fixé dans l'article 4 du SDREA Ile-de-France</i>		
7	L'opération envisagée ramène la superficie d'une exploitation en-dessous du seuil de contrôle fixé par le SDREA. <i>Le seuil de contrôle est fixé dans l'article 4 du SDREA Ile-de-France</i>		
8	L'opération envisagée prive une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement (sauf s'il est reconstruit ou remplacé).		
9	Les terres demandées sont situées à une distance supérieure à 20km par rapport à votre siège d'exploitation.		



Si vous avez répondu au moins une fois OUI, alors vous devez déposer une demande d'autorisation d'exploiter.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions, alors vous n'êtes pas soumis au régime d'autorisation d'exploiter du contrôle des structures en Ile-de-France. Vous pouvez soumettre une simple déclaration d'exploiter.

A noter : s'il s'agit d'une opération SAFER (rétrocession d'un bien agricole en propriété, en jouissance, par la conclusion d'un bail ou d'une convention), bien que vous soyez soumis au contrôle des structures, vous n'avez pas à présenter de demande (cf. articles L331-2-III et R 331-13). La SAFER adressera au Commissaire du Gouvernement les éléments permettant d'apprécier votre situation, ainsi que celle des autres candidats, au regard du contrôle des structures.

Si les terres reprises sont des biens de famille, répondez également aux questions suivantes :

	Critères de soumission	OUI	NON
1	Il s'agit d'une exploitation individuelle, en nom propre.		
2	Le bien que vous envisagez de mettre en valeur est transmis par donation ou location ou vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au 3eme degré inclus (lien de mariage exclu).		
3	Le bien que vous envisagez de mettre en valeur a été détenu par un parent ou allié jusqu'au 3eme degré, depuis 9 ans au moins.		
4	Vous justifiez des conditions de capacité ou d'expérience professionnelles (énumérés au précédent tableau).		
5	Les biens sont libre de location <u>au jour de la déclaration</u> .		
6	Les biens sont destinés : - A l'installation d'un nouvel agriculteur - A la consolidation de l'exploitation du déclarant et dans ce cas la superficie totale après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le SDREA.		



Si vous avez répondu OUI à toutes les questions, alors vous pouvez déposer une simple déclaration dont le modèle est à votre disposition sur le site internet de la DRIAAF ou de la DDT. Si vous avez répondu NON au moins une fois, vous relevez du régime de l'autorisation d'exploiter.

A.....

le

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute fausse déclaration entrainera la remise en cause de ma situation au regard du contrôle des structures ».

Signature du demandeur (en cas de société, signature de tous les associés) :